

DELIBERATIONS



Séance du 9 mars 2005

L'an deux mil cinq, neuf mars, à 20H30, les membres du Conseil de la Communauté du Vendômois Rural se sont réunis à la salle municipale de MESLAY, sous la présidence de M. FISSEAU, Président.

Date de convocation : 18 février 2005

Ordre du jour :

- Administration générale :
 - Tableau des effectifs
 - Marché de travaux de voirie 2005-2006
 - Projet du Pays Vendomois « Prospective Emploi en Vendomois »
 - Réhabilitation des logements sociaux de Mazangé : Avenants au marché initial
 - Cession de la N10 de l'Etat au Conseil général du Loir-et-Cher
 - Acquisition de la parcelle ZV47-Naveil
 - Délégation au Président et au Bureau

- Finances :
 - Présentation et approbation des comptes administratifs
 - Etat des restes à réaliser
 - Affectation des résultats
 - Présentation et approbation des comptes de gestion dressés par le receveur
 - Présentation et vote des budgets primitifs
 - Détermination du taux de la taxe professionnelle
 - Détermination de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- Développement économique
 - Permis de construire modificatif et location bail de la société SPOT
 - Extension de la zone commerciale de Naveil
 - Zone d'activités de la Tarotte : Avenant au marché initial – Vente de deux terrains après division
 - Projet Eolien sur Villerable/Crucheray/Nourray

- Examen des décisions du Président
- Examen des décisions du Bureau

- Questions ne relevant pas de délibération
 - Modification des statuts (PLH, Plan d'eau de Villiers-Sur-Loir, services à la population, ...)

Présents : AREINES : Mlle JEANTHEAU, M. SERREAU (membres)
MM. DORSEMAINE, LEMENN (suppléants)
MAZANGÉ : Mme VIROS, M. DEBROUX (membres) ;
M. BRIONNE (suppléant)
MESLAY : MM NORGUET, M. PERRIN (membre);
NAVEIL : M FISSEAU, M BORDIER, (membres)
Mme VELLUET (suppléant);
SAINTE-ANNE : M. PASQUIER, Mme GUIARD(membres);
(suppléant)

VILLERABLE : MM.MARCHAL, BREDON (membres)
VILLIERSFAUX : M CORBIN, Mme NORGUET (membres)

Excusés: FOUSSARD (Meslay)

Pouvoirs: M. FOUSSARD à M. PERRIN, Mme DIOT à Mme GUIARD, M. TOUZEAU à M. PASQUIER

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. MARCHAL est désigné pour remplir cette fonction.

01-2005 ADMINISTRATION GENERALE - Tableau des effectifs

Le Président propose de reporter en 2005 le tableau des effectifs 2004

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel de la Communauté du Vendômois Rural ci-dessous :

Filière technique

| CADRE D'EMPLOIS | GRADES DU CADRE | | |
|--------------------------|---------------------------|---|---|
| Techniciens territoriaux | Technicien Supérieur Chef | 1 | 1 |
| | Technicien | 1 | |
| Agents techniques | Agent technique | 1 | |

Filière administrative

| CADRE D'EMPLOIS | GRADES DU CADRE | NB DE POSTES | POUVUS |
|--------------------------------------|---|--------------|--------|
| Agents administratifs Territoriaux | Agent administratif qualifié | 1 | 1 |
| Adjoints administratifs Territoriaux | Adjoint administratif | 1 | |
| | Adjoint administratif de 2 nd classe | 1 | |
| Rédacteurs Territoriaux | Rédacteur | 1 | |
| Attachés Territoriaux | Attaché | 1 | 1 |

VISA S/P le 14/03/2005

02-2005 ADMINISTRATION GENERALE – Travaux de voirie 2005-2006

Le Président rappelle aux délégués qu'un programme triennal de voirie a été établi pour 2004-2005 et 2006, assorti d'une demande de subvention au conseil général. Aussi, il demande au conseil de communauté de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ce marché sera établi pour les deux années qui restent.

Puis il précise les principales caractéristiques indiquées au Dossier de Consultation d'Entreprises, et notamment les limites dans lesquelles sont susceptibles de varier les prestations faisant l'objet dudit marché :

- ✓ Montant minimum : 180 000 euros HT
- ✓ Montant maximum : 260 000 euros HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **DECIDE** de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du nouveau code des marchés publics, afin de donner lieu à un marché unique fractionné à bons de commande en application de l'article 71 du code des marchés publics pour les travaux de voirie 2005-2006

•**CHARGE** le Président de mettre en œuvre ladite procédure et l'**AUTORISE** à signer tout document nécessaire à son déroulement.

VISA S/P le 14/03/2005

03-2005 ADMINISTRATION GENERALE - Projet du Pays Vendomois « Prospective Emploi en Vendomois »

Le Président explique aux membres du conseil qu'un projet est lancé par le Pays concernant une étude sur la mutation de l'emploi en Vendomois. Cette étude, financée à 80%, nécessite la participation des collectivités. Un dossier de demande a été déposé par le Pays. La communauté pourrait notamment travailler d'une part sur la problématique du départ à la retraite des chefs d'entreprise laissant leur société sans repreneur, d'autre part sur une étude autour du besoin de création de sociétés de services à la personne. Ce travail pourrait être réalisé par un stagiaire étudiant en BAC +5/7 rémunéré dans le cadre d'une thèse. La participation financière de la CVR, subvention déduite, serait de 4000 € par an pendant trois ans.

Aussi le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir soutenir le projet du Pays Vendomois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

•**MANIFESTE** son intérêt pour le projet « *Prospectives Emploi en Vendômois* » et **S'ENGAGE** à participer au partenariat mis en place pour sa mise en œuvre, dans l'éventualité où le projet serait subventionné par les fonds FSE

•**PRECISE** que l'action de la CVR consisterait à participer à l'étude de prospection sur la transformation des emplois industriels et de services, notamment dans le monde rural (cette action pouvant se traduire par le recrutement d'un stagiaire équivalent temps plein, ou par la création d'un emploi à temps partiel)

VISA S/P le 14/03/2005

04-2005 ADMINISTRATION GENERALE - Réhabilitation des logements sociaux de Mazangé : Avenants au marché initial

Le Président présente au conseil trois avenants relatifs à la réhabilitation des logements de Mazangé et correspondant à des travaux annulés ou supplémentaires synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| Lot entreprise | Montant initial | Avenant | Motif |
|--|-----------------|-----------------------------------|--|
| Charpente couverture entreprise Launay | 24 956,25€ | N°1 : 1024,10 € N°2 : 185,42 € | Renforcement charpente – Modification évacuation chaudière |
| Divers – Castel Renaudais Insertion | 76074 € | N°1 : -1260€ N°2 : +3156€ | Travaux prévus non effectués car non nécessaires Renforcement mur de cuisine, renfort plancher, travaux divers, chainage métallique, réalisation caniveau |
| Electricité – Callac | 7187,12 | N01 : 351,76€ | Ajout de deux prises électriques Modification réception TV |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** les cinq avenants exposés par le Président et annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant.

VISA S/P le 14/03/2005

05-2005 Administration générale . Cession de la N10 de l'Etat au Conseil général du Loir-et-Cher

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté,

- **SOUTIENT** l'action du Conseil Général du Loir-et-Cher relatif à son opposition sur le transfert de la Nationale 10 de l'Etat vers le Département.

- **PRECISE** que l'opposition de la communauté est basée sur le fait que cette route nationale est utilisée par de nombreux poids lourds internationaux, ce qui donne à la N10 une vocation nationale et non locale. Par ailleurs, le conseil de communauté ajoute qu'il serait opportun de la part de l'Etat d'achever une véritable rénovation de cette route jusqu'à la ville de TOURS.

VISA S/P le 14/03/2005

06-2005 Acquisition de la parcelle ZV47-Naveil

Le Président rappelle que par délibération du 14 décembre 2004, le conseil de communauté a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZV47 au prix des domaines, nouvellement cadastrée ZV182. Compte tenu des travaux de fumure réalisés par l'exploitant pour l'entretien de ses terres, le versement d'une indemnité de fumure d'un montant 816,00 € est en négociation. Aussi, le Président demande au conseil de bien vouloir approuver cette indemnité.

Vu la délibération n°59/2004 du 14 décembre 2004 portant choix du terrain pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage, et approuvant entre autre l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZV47 à NAVEIL (*nouvellement cadastrée ZV182*)

- **APPROUVER** le versement, à l'exploitant, d'une indemnité de fumure s'élevant à 816,00€, relative à l'acquisition de la parcelle ZV 182 - NAVEIL.
- **PRECISER** que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget principal 2005
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et au versement des indemnités.

VISA S/P le 14/03/2005

07-2005 Délégation au Président et au bureau

Le Président rappelle aux membres du conseil la délibération n°19/2001 du 19 avril 2001 portant délégation au Président, et la délibération 8/2001 du 19 avril 2001 portant délégation de compétence au bureau communautaire, modifiée par la délibération 10/2002. Puis il explique qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics permet la passation de commandes dont le montant est inférieur à 4000€ sans formalité ni publicité particulière, ce qui permet les petits achats courants, puis précise que cette simplification pourrait faire l'objet d'une délégation supplémentaire au Président, le Bureau deviendrait compétent au dessus de ce montant pour les autres marchés sans formalité préalables, le Conseil restant compétent pour les appels d'offres

Il rappelle que le Conseil de Communauté peut à tout moment retirer tout ou partie de ces délégations et précise que le Président sera par la suite dans l'obligation de rendre compte de l'exercice des délégations lors de chaque réunion du Conseil de Communauté. Il ajoute que chaque attribution exercée par délégation est soumise aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L5211-10

Vu le code des marchés publics

Vu l'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi « MURCEF »

Vu le décret n°2004-1298 du 26 novembre 2004 portant modification du code des marchés publics

VU la délibération n°18 du 19 avril 2001 portant délégation au Président,

VU la délibération n°17 du 19 avril 2001 portant délégation au bureau communautaire complétée par la délibération n°10 du 18 mars 2002.

- **DECIDE** d'ajouter à la délibération 18-2001, la délégation de compétence au Président de la Communauté du Vendômois Rural pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4000,00 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

- **DECIDE** de modifier la délibération n°10 du 18 mars 2002, pour déléguer au bureau la compétence de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et supérieurs ou égaux à 4000,00 euros hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

VISA S/P le 14/03/2005

08-2005 FINANCES - Présentation et approbation des comptes administratifs

M. Louis FISSEAU, Président, s'étant retiré, Mme VELLUET, déléguée suppléante de NAVEIL, prend sa place de membre pour ce point de l'ordre du jour

Le Conseil de Communauté, **sous la présidence de Monsieur JACQUES MARCHAL,**

Délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2004 du budget principal, des budgets annexes « Développement économique » et « ZA Areines », documents dressés par Monsieur Louis FISSEAU, Président de la Communauté du Vendômois Rural,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'année 2004 par Mlle JEANTHEAU, Vice-présidente chargée des finances

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs de l'exercice 2004, du budget principal, des budgets annexes cités ci-dessus, tels que décrits en annexe de la présente délibération ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs pour chaque budget comme définit dans les tableaux ci-dessous
- **RAPPELLE** que le budget ZA est une gestion de stock et que les ventes et Subventions en cours sont opérées en section de fonctionnement (il n'est pas possible de les prendre en considération dans les restes à réaliser)

| BUDGET | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------------------------------|--------------------|---|----------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
| | Résultat de fonctionnement 2004 | Résultat antérieur | Part affecté à l'investissement en 2004 | Résultat Cumulé 2004 | Résultat d'investissement 2004 | Résultat antérieur | Résultat Cumulé 2004 | Restes à réaliser |
| Principal | 137 735,47 | 147 263,05 | - | 284 998,52 | -88 832,89 | 15 224,64 | -73 608,25 | -19 395,11 |
| Budget annexe "Développement économique" | 30 642,90 | 34 240,88 | 7 203,00 | 57 680,78 | 31 645,17 | - 67 466,35 | -35 821,18 | 37 309,60 |
| Zones d'activités (Gestion de stock) | 0 | 0 | - | 0 | -237 020,08 | -37 552,25 | -274 572,33 | 0 |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser pour chaque budget.

Nombre de votants :

14 Pour
0 Contre
0 Abstention

VISA S/P le 14/03/2005

09-2005 FINANCES - Affectation des résultats définitifs 2005

Le Conseil de Communauté :

· Après avoir entendu et approuvé ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2004 concernant le budget principal et les budgets annexes suivants :

- Budget annexe « Développement économique »
- Budget annexe « Zones d'activités »

- Statuant sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2004,
- Constatant que les résultats des comptes administratifs 2004 précédemment votés

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, l'affectation définitive des résultats de fonctionnement comme suit :

| BUDGET | AFFECTATION DU Résultat DE FONCTIONNEMENT | |
|--------------------------|---|----------------------|
| | Compte 1068 (INVESTISSEMENT) | 002 (FONCTIONNEMENT) |
| Principal | 95 000,00€ | 189 998,52 € |
| Développement économique | 15 000,00€ | 42 680,78 € |
| Zone d'activités Areines | - | - |

10-2005 FINANCES - Présentation et approbation des comptes de gestion 2004 dressés par le receveur

Le Conseil Communauté, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2004 de chaque budget à savoir le :

- Budget principal
- Budget annexe « Développement économique »
- Budget annexe « Zones d'activités »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2004, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur .

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les identités de valeurs avec le compte administratif 2004.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2004 au 31 décembre 20034, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

A l'unanimité des membres présents :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget principal, celui des budgets annexes cités ci-dessus , documents dressés , pour l'exercice 2004 par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

VISA S/P le 14/03/2005

11-2005 FINANCES - Détermination du taux de la taxe professionnelle

Le Président explique aux membres du conseil que les éléments permettant de déterminer le taux de la taxe professionnelle n'ont pas été encore transmis.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** de reporter la détermination du taux de taxe professionnelle à l'ordre du jour du prochain conseil.

VISA S/P le 14/03/2005

12-2005 FINANCES - Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président explique qu'à compter de cette année il est nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zones de perception. Ce calcul s'effectue sur la base des produits attendus par VALDEM par zone de perception, ramenées aux bases fiscales.

Toutefois le Président explique aux membres du conseil que ces bases fiscales n'ont pas encore été transmises et qu'il n'est pas possible de déterminer avec certitude ces taux par zone.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** de reporter la détermination du taux de la TEOM à l'ordre du jour du prochain conseil.

VISA S/P le 14/03/2005

13-2005 Développement économique - Permis de construire modificatif SPOT

Le Président explique que la société SPOT a demandé que, dans le cadre des travaux en cours, deux ouvertures de fenêtre soient inversées. Ces travaux nécessitent de déposer un permis modificatif. Le coût de cette opération se limite à 330€ correspondant à la rémunération de l'architecte. Cette somme sera prise en compte, comme tous les travaux demandés, dans le loyer de SPOT.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la modification des travaux.
- **AUTORISE** le Président à signer et déposer le permis de construire modificatif ainsi que tout document administratif ou comptable s'y rattachant

VISA S/P le 14/03/2005

14-2005 Développement économique - Avenant au crédit bail SPOT

Le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat de crédit-bail initial correspondant aux travaux d'extension du bâtiment, sur la durée restante.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à signer et déposer l'avenant au crédit bail ainsi que tout document administratif ou comptable s'y rattachant

VISA S/P le 14/03/2005

15-2005 Développement économique - Extension de la zone commerciale de Naveil

Le Président explique que dans le cadre du futur PLU de NAVEIL, il est prévu la création d'une ZAC qui prend en compte une extension de la zone commerciale au-delà du bâtiment existant, vers la zone des Sables, pour une superficie d'environ 1ha. La CVR, en concertation avec la commune de NAVEIL, propose de réaliser cet aménagement, qui ressort de sa compétence et de détacher cette superficie de la ZAC. Puis le Président présente au conseil un premier schéma d'organisation et le commente. Cette réalisation peut donner lieu à l'obtention de subventions PAYS, Région, Département, Etat.

Le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières pour aller plus loin, sachant que le projet définitif sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **MISSIONNE** le Président pour procéder à une étude plus approfondie sur la réalisation d'un aménagement d'1ha environ dans le prolongement de la zone commerciale existante, tel qu'ébauché dans le plan annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que cet aménagement devra être retiré de la ZAC qui reste de compétence communale, puisque la partie liée à l'activité du développement économique de compétence communautaire sera détachée.
- **PRECISE** que lors de la prochaine modification statutaire, une définition précise des ZAC communautaires sera donnée.

VISA S/P le 14/03/2005

16-2005 Zone d'activités de la Tarotte -Avenant au marché initial

Le Président explique que les travaux d'aménagement de la ZA de la Tarotte nécessitent des travaux supplémentaires pour un montant de 4875,59 € HT environ, correspondant à un complément d'aménagement du rond point et de sa signalisation. Le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver cet avenant et l'autoriser à le signer.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché initial de la société SCREG relatif à l'aménagement de la ZA de la Tarotte, pour un montant de 4875,59 € et annexé à la présente délibération :

| Société | Montant initial | Avenant n°1 | Nouveau montant |
|--|------------------------|--|------------------------|
| Lot voirie-assainissement Société SCREG | 171 276,50 € HT | Moins value 7630,48€ Plus value 12 506,07€ Montant + 4 875,59€ (+ 2,85%) | 176 152,09 € HT |

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

VISA S/P le 14/03/2005

17-2005 Zone d'activités de la Tarotte –Division et vente de deux lots

Le Président explique aux membres du conseil que deux entreprises se sont fait connaître pour acquérir chacune environ 2 400m2 sur cette zone. Ces ventes nécessitent au préalable de diviser le terrain, de déposer un permis de lotir et d'ajouter un branchement EDF/Eaux/Téléphone/eaux usées. Le Président demande au conseil de bien voir l'autoriser à lancer ces travaux, pour permettre la vente de ces deux parcelles à la société de construction RIVL et la société de peinture DOS SANTOS au prix de 8,70 € HT le m2.

Après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

**Vu l'estimation des domaines qui fixe le prix de vente des terrains entre 8 et 9€,
Considérant les travaux supplémentaires,
Considérant les demandes de MM CHANEL et DOS SANTOS**

- **AUTORISE** le Président à procéder à la division en deux lots, d'environ 2400 m² chacun, de la parcelle ZL 370 , d'une contenance de 4850 m² environ, et aux travaux de raccordement aux réseaux de distribution publique
- **AUTORISE** le Président à déposer un permis de lotir pour cette opération.

- **APPROUVE** la vente d'une première parcelle à M. DOS SANTOS, pour l'implantation de son entreprise de peinture, au prix de 8,70€ HT le m2
- **APPROUVE** la vente de la seconde parcelle à M. CHANEL pour l'implantation de sa société de construction RIVL au prix de 8,70€ HT le m2
- **CHARGE** le Président à procéder à ces ventes, auprès du notaire de son choix.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié à ces opérations.

VISA S/P le 14/03/2005

18-2005 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Projet Eolien sur Villerable/Crucheray/Nourray

19-2005 Examen des décisions du Président

Le conseil de communauté, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions suivantes:

- Décision n°1/2005 du 5 janvier 2005 portant location de l'atelier relais n°4 de la Bouchardière à NAVEIL à la société ISOPLAQUE pour un loyer d'un montant annuel de 9600 euros
- Décision n°2/2005 du 5 janvier 2005 portant location du salon de coiffure de MAZANGE à M. GARANE (Patrick COIF') pour un loyer d'un montant annuel de 3300,00 euros

VISA S/P le 14/03/2005

20-2005 Examen des décisions du BUREAU

Le conseil de communauté, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions suivantes:

- Décision n°13/2004 du 1^{er} décembre 2004 portant choix des entreprises pour les travaux d'extension du bâtiment loué à SPOT

| LOT n° | Classement | Entreprise | Montant initial HT du lot |
|--------|------------|---------------------|---|
| 1 | 1 | Sté ASLAN | 22 929,40 € HT |
| 2 | 1 | Sté ID CONSTRUCTION | 30 365,00€ avec variante 2 ^{ème} couche de 390 € |

- Décision n°14/2004 du 1^{er} décembre 2004 portant choix des entreprises pour les travaux d'aménagement intérieur de l'atelier n°4 de la Bouchardière à Naveil

| N° | Entreprise | Montant total HT | Observations |
|----|---------------|------------------|--------------|
| 1 | Maçonnerie | | |
| | Luis Da Costa | 5 046,25 € | RAS |
| 2 | plancher | | |
| | Launay | 3 912,00 € | RAS |

- Décision n°15/2004 du 1^{er} décembre 2004 portant choix de l'entreprise pour la fourniture des logiciels d'exploitation du cadastre numérique et du SIG
→ Société ACCORE pour un montant global de 14 970€ HT

- Décision n°16/2004 du 1^{er} décembre 2004 portant choix de l'entreprise pour la réalisation du site internet et de l'extranet de la communauté
→ Société NetDCom, pour un montant de 9000,00 € HT pour internet et 6400,00€ pour l'extranet

- Décision du 27 décembre 2004 portant choix de la société bancaire pour le prêt relatif au financement de diverses opérations de développement économique :
réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire, un emprunt d'un montant de 125.000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Taux d'intérêt annuel fixe** : 4,01%
 - **Echéances** : Trimestrielle
 - **Durée de la période d'amortissement** : 15 ans
 - **Frais de dossier** : 125 €

- Décision 01/2005 du 3 mars 2005 approuvant l'avis de la commission d'appel d'offres concernant l'avenant suivant pour les travaux d'extension du bâtiment SPOT - Naveil:

| Lot N° | Entreprise | Montant initial HT du marché | Montant de l'Avenant N°1 | plus-value |
|--------|--|------------------------------|--------------------------|------------|
| 1 | Sté ASLAN – Maçonnerie et terrassement | 22 929,40 €HT | 2 238,09 | 9,76% |
| | | TOTAL LOT 1 | 25 167,49 € HT | |

VISA S/P le 14/03/2005

Questions ne relevant pas de délibération

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverses supplémentaire soulevée, le Président lève la séance à 22H45

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

Les membres du Conseil Communautaire